

## Vennes Bouvent Charmettes Cuiron

### Compte rendu Rendez-vous n°8 Lundi 15 janvier 2024

#### Ordre du jour :

- Intervention d'Emmanuelle BROT, chargée de mission tranquillité publique
- Présentation de la démarche zéro non recours
- Présentation du calendrier des formations, visites, RDV des conseils citoyens pour 2024

#### Intervention de Fabrice CANET, Maire adjoint à la jeunesse et à la démocratie locale

Fabrice CANET présente ses **meilleurs vœux aux conseillers citoyens pour cette nouvelle année** et les remercie pour leur engagement au sein des conseils citoyens et de leur implication dans les concertations et formations proposées.

Il y aura un temps fort cette année avec le **renouvellement des conseils citoyens** afin d'entamer une nouvelle session et un bilan sur la session actuelle sera réalisé et partagé avec l'ensemble des conseils citoyens.

#### Intervention d'Emmanuelle BROT, chargée de mission tranquillité publique

Le rôle de chargé de mission tranquillité publique consiste en la prise en charge et le suivi de situations relatives à la prévention et à la sécurité publique en lien étroit avec les polices nationale et municipale, les habitants, les élus.

#### Les pouvoirs de police du Maire :

Le Maire a autorité pour prendre les mesures de respect du « bon ordre, sécurité et salubrité publique ». C'est une compétence uniquement communale, il a le pouvoir de police administrative et judiciaire, il peut verbaliser. Des agents de la Ville sont assermentés pour la verbalisation.

La rédaction d'arrêtés permet de faire respecter ces mesures, par exemple pour la réglementation du bruit ou la tenue en laisse des chiens dans l'espace public.

#### Présentation d'exemple des compétences « bon ordre, sécurité et salubrité publique »

- Commodité de passage : Haie débordante, autorisation d'installation de terrasse
- Atteinte à la tranquillité : rixe, rassemblement nocturne, trouble excessif du voisinage
- Salubrité publique : stationnement abusif des voitures, déjection canine, réglementation de la collecte des ordures ménagères.
- Réglementation des animaux : obligation de déclaration des chiens de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie

#### Les outils déployés par la Ville pour le respect de l'ordre public :

- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), dispositif obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants, permet de construire une fiche de route commune en terme de prévention de la délinquance et de mener des actions de prévention.
- 30 policiers municipaux déployés sur la Ville

- Une convention de coordination police municipale-police nationale entre Bourg en Bresse, Viriat, Péronnas et Saint Denis Lès Bourg pour une action mutualisée
- Développement de caméras de vidéo surveillance
- Opération tranquillité vacances
- Temps de rencontre et d'échange avec les habitants lors du marché par exemple.

### Les questions des conseillers citoyens

- *Quelle est la définition de la tranquillité publique ?*

Il n'existe pas de définition juridique. Nous n'avons pas tous le même degré de tolérance en terme de tranquillité publique.

- *Quel est la politique de la Ville en terme d'installation de caméra de surveillance ?*

Les lieux d'implantation sont définis après différentes interventions sur des zones à risque identifiées.

- *Le quartier des Vennes est globalement agréable à vivre. Cependant cet été plusieurs nuisances ont été constatées : irrespect des lieux et du voisinage aux alentours du square, vitesse excessive de certains... Ce qui a engendré un sentiment d'oppression et d'insécurité. Ce square est très fréquenté par les enfants et les familles. Qu'est qu'il est prévu au printemps pour éviter les squats devant le parc ? Une caméra peut-elle être envisagée au square ?*

En effet il y eu une recrudescence des incivilités dans le square mais peu de réquisitions des habitants. Les regroupements dans les parcs ne sont pas interdit mais s'il y a des nuisances comme le bruit, il faut appeler la police pour qu'elle puisse faire des rondes. Il est important de ne pas essayer de supporter la situation où la subir. Cette année, une vigilance particulière sera mise en place sur le square dès le printemps.

- *Quel est la définition des nuisances sonores ?*

Les nuisances sonores sont des troubles anormaux du voisinage. A partir du moment où le bruit impacte votre vie quotidienne il faut le signaler. L'arrêté municipal du 22 mai 2000 réglemente à Bourg le bruit émis dans le cadre de la vie quotidienne des habitants et notamment lors de travaux de jardinage et de bricolage. L'utilisation de tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies, pompes d'arrosage est autorisée uniquement dans les créneaux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- Le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

- *Est-ce que l'extinction de l'éclairage à 23h a des incidences sur les incivilités ?*

Aucune augmentation des chiffres de la délinquance n'a été constatée suite à l'extinction de l'éclairage dans les quartiers. Sur un autre quartier cela a même permis que des regroupements sur un lieu cesse.

- *Est-ce qu'il est possible de passer à 30km/h la vitesse rue Montesquieu car la circulation des bus et des voitures y est beaucoup trop rapide ?*

Suite à la mise en place de la ville apaisée, un bilan sera effectué et il sera possible de faire remonter ces constatations.

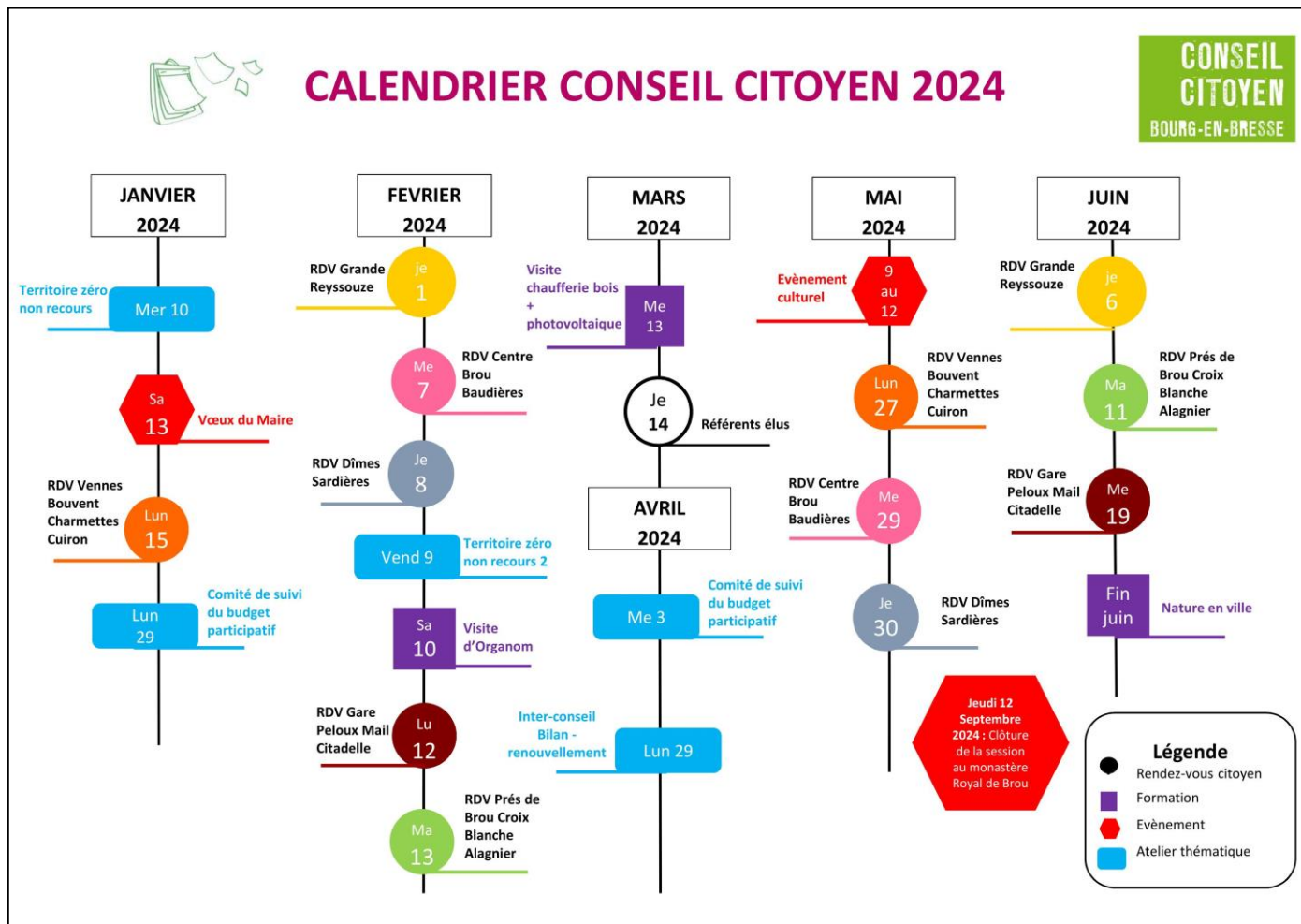
- *Il y a de plus en plus de stationnement sur trottoirs et pistes cyclables, que faut-il faire ?*

Il ne faut pas interpellier directement les personnes mais prévenir la police pour qu'elle puisse constater les faits.

## Présentation de la démarche zéro non recours

- **Non recours** : toute personne qui ne reçoit pas une prestation ou un service auquel elle pourrait prétendre.
- Démarche pilotée par le Centre Communal d'Action sociale qui a répondu à un appel à projet national, 70 projets ont été déposés, 39 sont lauréats dont Bourg-en-Bresse.
- **Objectif** : co-construire un plan d'action avec les différents acteurs pour améliorer la situation
- **Calendrier de la démarche** :
  - **Novembre 2023 à juillet 2024** : définir collectivement le non recours à partir des expériences de chacun et proposer des actions pour améliorer la situation. 15 groupes locaux (habitants, institutions, partenaires, réseaux existants...)
  - Partage des travaux des petits groupes **le 9 février** puis constitution d'un groupe de travail restreint.
  - **Septembre 2024** : Comment partager le plan d'action et s'en saisir ?

## Présentation du calendrier des formations et des visites pour l'année à venir



## Prochain Rendez-vous du conseil citoyen

**Lundi 27 mai à 18h à la maison de quartier des Vennes**

*Participants* : Cécile GERBE-SERVETTAZ, Marc MOREL, Yves PERRET, Pascale PONCIN, Daniel REGIS, Hélène RUSSAC, Ghislaine SOCHAY, Julien TAVERNIER.

Pour la Ville de Bourg-en-Bresse : Fabrice CANET (Maire adjoint à la jeunesse et à la démocratie locale), Jessie MALLET (conseillère municipale référente du conseil citoyen), Leslie COBO-MOREL (responsable du service Démocratie Locale)

*Excusés* : Jean-Noël HAENDELER, Janny RIOLON



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

**Contact** : Direction Citoyenneté Ville Durable  
04.74.42.48.14 – [democratielecale@bourgenbresse.fr](mailto:democratielecale@bourgenbresse.fr)